



Paris le 25 Mai 2016

**NOTE RELATIVE A LA LEGALISATION  
DES DIPLOMES**

L'Ambassade de l'Etat du Qatar vous informe qu'à partir du

**01 Juin 2016**

tout diplôme présenté au service consulaire en vue d'une légalisation doit être accompagné du relevé de note du dernier semestre (légalisé par le Ministère des Affaires Etrangères) ainsi que d'une attestation délivrée par l'Université ou l'Institut précisant ce qui suit :

- La véracité du diplôme.
- L'assiduité de l'étudiant et le système d'enseignement.
- Degré du diplôme obtenu.
- La durée des études effectuées.
- Date de l'inscription de l'étudiant à l'Université ainsi que la date de l'obtention du diplôme.
- Préciser si l'Université est publique ou privée.

**Cette attestation doit être légalisée auprès de l'Académie du secteur d'où dépend l'Université ensuite par le Ministère des Affaires Etrangères.**

Nous vous prions de bien vouloir tenir compte de ces changements et vous informons que les dossiers incomplets ne seront pas légalisés.

Bien à vous.

**AMBASSADE DE L'ETAT DU QATAR**

